



ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

AVIS DU PRÉSIDENT DU BUREAU PRINCIPAL AUX ÉLECTEURS ET AUX CANDIDATS
(article 22, alinéa 1, CECB¹)

- **Cet avis est destiné à aviser les électeurs de la commune de la date et du lieu où seront déposées les présentations de candidats.²**

Le président du bureau principal avise Mesdames et Messieurs les électeurs de la Commune qu'il recevra les présentations de candidats et les désignations de témoins le samedi 15 septembre 2018 (29^{ème} jour avant l'élection) et le dimanche 16 septembre 2018 (28^{ème} jour avant l'élection) de 13 à 16 heures à l'adresse suivante :

SERVICE DE LA POPULATION
Rue Sainte-Marie, 25
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Passé ce délai, plus aucune présentation ou acceptation de candidature ne sera recevable.

Pour les modalités pratiques de cette réception, je vous prie de bien vouloir vous référer aux instructions relatives aux candidatures et aux désignations de témoins en annexe.

Les candidats et les électeurs qui auront fait la remise des actes de présentation, seront admis à prendre connaissance, sans déplacement, de tous les actes de présentation déposés et à adresser par écrit leurs observations au bureau principal. Ce droit s'exercera dans le délai fixé ci-dessus pour la remise des actes de présentation. Il s'exercera encore pendant les deux heures qui suivront l'expiration de ce délai et le lendemain, lundi **17 septembre 2018**, de 13 à 16 heures. (art. 26, §1^{er}, CECB)

Le mardi **18 septembre 2018 (26^{ème} jour avant l'élection)** entre 13 et 15 heures, au lieu indiqué pour la remise des actes de présentation, les déposants des listes admises ou écartées, ou à leur défaut, l'un des candidats qui y figurent, pourront remettre au président du bureau principal, une réclamation motivée contre l'admission de certaines candidatures. (art. 26^{ter}, al. 1^{er}, CECB)

Le jeudi **20 septembre 2018 (24^{ème} jour avant l'élection)** (art. 26quinquies, al. 1^{er}, 26sexies, al.3, 26octies CECB, art. 125, al.3, et art. 125ter, al. 1^{er}, Code électoral), entre 14 et 16 heures, les déposants des listes admises ou écartées, ou à leur défaut, l'un des candidats qui y figurent, pourront remettre un mémoire contestant les irrégularités invoquées ou un acte rectificatif ou complémentaire. Le même jour, le bureau principal se réunira, à 16 heures, pour statuer sur les réclamations et les actes déposés, et arrêter définitivement la liste des candidats. Seront admis à assister à cette séance : les déposants des listes, ou à leur défaut, les candidats qui, le mardi, ont déposé une réclamation, ou qui, le jeudi, ont déposé un mémoire ou un acte rectificatif ou complémentaire. Lorsque l'éligibilité d'un candidat est contestée, ce candidat et le réclamant pourront, en tout état de cause, assister à la séance, soit personnellement, soit par mandataire. Pourront également y assister, les témoins désignés, en vertu de l'article 23 du code électoral communal bruxellois, par les candidats des diverses listes. En cas d'appel, le bureau principal se réunira à nouveau le lundi **24 septembre 2018 (20^{ème} jour avant l'élection)**, à 18 heures, en vue d'effectuer les opérations qui ont dû être remises à cause de l'appel (art. 30ter, CECB).

A partir du mardi **25 septembre 2018 (19^{ème} jour avant l'élection)**, le président du bureau principal communique la liste officielle des candidats à ceux-ci et éventuellement aux électeurs qui les ont présentés, s'ils le demandent (art. 30bis, al. 3, CECB).

¹ Code électoral communal bruxellois.

² Ce formulaire est utilisé par le président du bureau principal qui reçoit les présentations des candidats aux élections.

Le mardi 9 octobre 2018 (5ème jour avant l'élection), de 14 à 16 heures, le président du bureau principal recevra les présentations des témoins désignés par les candidats pour assister aux opérations du vote (article 25, alinéa 1^{er}, CECB).

N.B. Dans leur acte d'acceptation, les candidats s'engagent à respecter les dispositions légales relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, et à déclarer celles-ci. Ils s'engagent en outre à déclarer l'origine des fonds et à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus.

Le candidat en tête de liste doit, en outre, déclarer, dans les trente jours qui suivent la date des élections, les dépenses électorales afférentes à la campagne électorale de la liste. Il s'engage en outre à déclarer l'origine des fonds et à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus.

Le témoin principal de la liste sur laquelle les candidats se présentent ou la personne mandatée à cet effet par la liste rassemble les déclarations de dépenses électorales de chaque candidat et de la liste et les dépose au greffe du tribunal de première instance dans le ressort duquel la commune est située, dans les trente jours qui suivent la date des élections.

A partir du trente et unième jour après la date des élections, les déclarations peuvent être consultées au greffe du tribunal de première instance, pendant quinze jours, par tous les électeurs de la circonscription électorale, sur présentation de leur convocation au scrutin (article 23, § 7, alinéa 5 du code électoral communal bruxellois).

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 24 août 2018
Le Président du Bureau Principal,

Jean Hwan TASSET
Juge de Paix

